

# POLITIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX



## INTRODUCTION

La présente politique englobe les communications publiques à travers certaines plateformes de médias sociaux tels que **Facebook, X, Instagram, YouTube, Snapchat, TikTok, LinkedIn, Tinder, Bumble et tout autre média social.**

Elle s'applique au personnel de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (LHJMQ), aux propriétaires, au personnel des équipes, aux joueurs, aux officiels sur et hors glace et à toute personne associée aux activités de la LHJMQ.

La LHJMQ comprend et apprécie l'importance du réseautage social de ses acteurs que ce soit à des fins personnelles ou professionnelles. Ce forum immédiat et public permet des opportunités uniques de créer des liens avec différentes personnes, de partager du contenu ou d'effectuer des promotions. Cependant, il s'agit également de plateformes qui peuvent amener le partage de comportements ou de propos susceptible d'être inappropriés, dont des comportements ou propos faits au détriment de la Ligue et/ou de ses acteurs.

## UTILISATION

Les acteurs qui, de près ou de loin, jouent un rôle au sein de la LHJMQ et qui utilisent et participent dans la pratique du réseautage social sont tenus aux mêmes standards que tous les autres forums médiatiques tels que la télévision, la radio, les journaux et les plateformes web. Tous les acteurs doivent se conduire de façon professionnelle en tout temps, puisqu'ils représentent la LHJMQ et leur équipe en tout temps.

À noter qu'une fois affichés en ligne, les commentaires sont de nature publique et ne peuvent être rétractés. **Tous les acteurs sont responsables de leurs commentaires.**

Advenant une sollicitation d'une tierce partie pour inciter votre participation dans des activités de réseautages en raison de votre affiliation avec la LHJMQ, la Ligue vous

recommande de décliner cette demande de participation ou d'obtenir une autorisation de la centrale administrative.

Les politiques sont désignées pour protéger toutes les parties contre le harcèlement, l'intimidation, les violences à caractères sexuels et les comportements mal intentionnés.

## **CONTRAVENTION A LA POLITIQUE**

Toute personne qui commet un manquement à la Politique pourra faire l'objet d'une mesure administrative et/ou d'une mesure disciplinaire. Le choix de la ou des mesure(s) applicable(s) tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes de la personne ayant posé ce ou ces gestes.

Les points suivants sont des exemples de comportements à travers l'utilisation des plateformes sociales qui sont considérés comme allant à l'encontre de la présente politique et pour lesquels il peut y avoir des sanctions disciplinaires de la part de la LHJMQ, et ce, à la discrétion du commissaire.

- Déclarations dont l'objet est de critiquer le personnel de la LHJMQ, ses programmes, ses employés, ses officiels sur et hors glace, ses joueurs, ses clubs membres, ses propriétaires ou dirigeants, ses commanditaires ou tous les autres acteurs ;
- Partager ou divulguer des informations confidentielles incluant, mais non limité à : pourparlers d'échanges, ballotages, informations médicales (blessures ou autres), stratégies ou plan de match et toutes informations de nature confidentielle ;
- Produire, partager ou divulguer des photos, vidéos ou commentaires qui font la promotion d'influences négatives ou criminelles incluant, mais non limités à : l'usage de la drogue, l'abus d'alcool, l'intoxication publique, les violences à caractère sexuel, la distribution de matériel sexuel, etc.
- Activités en ligne qui contredisent les politiques de la LHJMQ.
- Commentaires inappropriés et discriminatoires de toute sorte qui vont à l'encontre des politiques établies par la LHJMQ à cet effet.
-

## **SOMMAIRE**

Tous les acteurs de la communauté de la LHJMQ devraient assumer qu'ils représentent la LHJMQ et/ou ses clubs membres en tout temps. Ils doivent faire preuve de bon jugement lors de l'utilisation des médias sociaux.

Les utilisateurs des médias sociaux doivent démontrer discrétion et respect. Si une photo ou un commentaire est considéré comme étant inapproprié pour tout autre média, alors elle doit aussi être considérée comme inappropriée pour usage sur les médias sociaux.

Comme pour les médias visuels ou écrits, l'utilisation des logos des clubs membres ou de la LHJMQ doit en premier lieu être approuvée par l'entité qui en est responsable.

Veuillez aviser le bureau du commissaire de la LHJMQ immédiatement advenant une utilisation inappropriée des réseaux sociaux.

**Raphaël Doucet**

Directeur des communications

[rdoucet@lhjmq.qc.ca](mailto:rdoucet@lhjmq.qc.ca)